

**Procès-Verbal de la séance du mardi 29 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Xavier IOOS.

Présents : Xavier IOOS, Carole BOULAY, Denis MONEGAT, Béatrice FELIX, Marie-Claude GRESSARD, Dominique REMY, Victor GIROT, Loïc COQUIN, Monique LAFON, Alain PINARD, Martine RAYNAUD

Représenté : Gérard DOUSSAU

Excusée : Delphine BERNARD

Absente : Marion COLIN

Secrétaire de la séance : Martine RAYNAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance, il est procédé à l'énonciation des pouvoirs et à la signature de la feuille de présence.

1) Désignation du secrétaire de séance.

En vertu de l'article L 2121-15 du CGCT, M^{me} Martine RAYNAUD est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17/09/2024.

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024 est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention.

3) Délibération : Demande à la CCMT, de fonds de concours en fonctionnement. (rapporteur Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Conformément au règlement, la Communauté de Communes peut accorder des fonds de concours en fonctionnement à ses Communes membres afin de participer au financement des dépenses d'entretien, des frais de ménage (prestation ou personnel), des fluides (eau, électricité, assainissement, chauffage), des frais de maintenance d'un équipement communal.

La Commune envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes pour l'aider à financer le fonctionnement des bâtiments communaux (Mairie, foyer rural, écoles, local technique, etc.).

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément à l'état récapitulatif des dépenses annexé et du plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	Montant
Electricité	6 821,01 €	Fonds de concours CCMT	9 184,00 €
Gaz	13 175,59 €	Autofinancement	13 264,42 €
Entretien des bâtiments	2 451,82 €		
Total	22 448,42 €	Total	22 448,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois en vue de participer au frais de fonctionnement des bâtiments communaux (Mairie, foyer rural, écoles, local technique, etc.) à hauteur minimale de 18 368 €. Cette Participation de la CCMT, d'un montant maximal de 9 184 €, sera versée sur le budget communal principal, au compte 74751.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

4) Délibération : Rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). (rapporteur Monsieur le Maire).

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 septembre 2024 et l'approbation du rapport d'évaluation 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI en date du 26 janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

A cette même date et conformément à la loi NOTRE, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférées à l'EPCI.

Monsieur le Maire présente le rapport 2024 de la CLECT qui porte uniquement, pour cette année, sur le transfert de compétence "Enfance, Jeunesse, Famille" au 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport 2024 de la CLECT.

5) Délibération : Montant du loyer et modalités de paiement pour l'appartement 2^{ème} étage - Gauche. (rapporteur Madame Carole BOULAY, 1^{ère} Adjointe en charge des Affaires Générales)

Madame Carole BOULAY, 1^{ère} Adjointe au Maire informe l'Assemblée que la procédure d'expulsion de l'ancien locataire est à présent close. La réfection de l'appartement du 2^{ème} étage - Porte de gauche est en cours. Le logement,

d'une surface habitable de 32 m², sera donc prochainement disponible à la location.

Il convient de fixer le montant du loyer, les charges pour l'année 2024 ayant été décidées par délibération n° DE_2023_045, du 14/11/2023.

Le loyer, qui sera à payer à terme à échoir, sera révisable chaque année à compter du 1^{er} juillet, au moyen de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Un bail sera établi au nom du locataire, ainsi qu'un état des lieux à l'entrée et à la sortie de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de **FIXER** le montant du loyer mensuel, ainsi que la caution, à la somme de 250,00 € .
- de **DEMANDER** le règlement des échéances au terme à échoir.
- d'**AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6) Délibération : Tarifs municipaux 2025. (rapporteurs Monsieur le Maire et ses Adjoints)

Le Conseil municipal vote les tarifs suivants à compter du 01/01/2025

	2025
Concessions (3,50m ²)	
* 15 ans	160 €
* 30 ans	260 €
Cavurne	
* 15 ans	90 €
* 30 ans	140 €
Columbarium	
* 30 ans	390 €

Vote : 12 voix pour

Assainissement	2025
Taxe de raccordement réseau	1 800 €
Redevance des eaux usées (part communale)	1,65 €

Vote : 12 voix pour

Bois	2025
Affouage avec têtes de chênes (suivant coupe)	60 €

Vote : 12 voix pour

Charges locatives mensuelles	2025
Appartements 2ème étage	90,00 €
Appartement 1er étage	170,00 €

Vote : 12 voix pour

Foyer rural	2025	
2 Jours :		
Extérieurs	400 € - avance 200 €	
Prétrons	230 € - avance 120 €	
1 jour :		
Extérieurs	260 € - avance 130 €	
Prétrons	130 € - avance 65 €	
Réunion privée	110 € - avance 60 €	
Verre cassé	3 €	
Assiette cassée	5 €	
Couvert (remplacement)	2 €	
Panière à pain	10 €	
Consommables	Tarif kWh électricité (relevé compteur)	Forfait charges
	0,30 €	12h : 25 €
		24h : 50 €
		48h : 75 €

Vote : 12 voix pour

Mise à disposition matériel municipal	2025
Remorque	10 € par dépôt
Plateaux et ses tréteaux	5 € l'unité
Chaises	0,50 € l'unité

Vote : 12 voix pour

Participation des associations	2025
Amicale Boule	150 €
Comité des fêtes	580 €
Diane de Préty	/
Le Sou des P'tits Loups	50 €
Les Amis de l'Irlande 71	420 €
Préty Gym	350 €
Préty Patrimoine de Pays	280 €
Préty Pierre et Fleurs	/
Association extérieure (base : 1h / semaine)	420 €

Vote : 12 voix pour

7) Délibération : Création d'un poste d'Adjoint Technique territorial. (rapporteur Monsieur le Maire).

Monsieur le Maire de Préty rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose qu'il est nécessaire de créer un poste permanent en raison des missions suivantes :

- Aide et remplacement de l'Agent titulaire en poste aux services techniques communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'Assemblée de créer, à compter du 01/11/2024, un emploi permanent du cadre des Agents techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service sera fixée de la manière suivante :

➤ 1 poste à 4,61/35èmes (20 heures mensuelles)

Il demande que le Conseil l'autorise à recruter, pour ce poste, un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8,3° du Code Général de la Fonction Publique ; pour une durée déterminée de 12 mois. Aucune exigence de diplôme n'est demandée, mais une expérience professionnelle similaire est appréciée.

La rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré du 1er échelon du grade d'Adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE CREER, à compter du 01/11/2024, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service sera fixée de la manière suivante :

➤ 1 poste à 4,61/35èmes (20 heures mensuelles)

- d'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 10 mois (année scolaire). Aucune exigence de diplôme n'est exigée, mais une expérience professionnelle similaire est appréciée. La rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré du 1er échelon du grade d'Adjoint technique.

- d'IMPUTER la dépense correspondante au chapitre 012-Charges de personnel / article 6413-Personnel non titulaire des budgets primitifs.

8) Délibération : Fixation du tableau des effectifs. (rapporteur Monsieur le Maire).

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L.411-1,

• EMPLOIS PERMANENTS

Libelle emploi	Grade	Postes pourvus	Possibilité pourvoir emploi par un contractuel Art L.332	Postes vacants	Durée temps de travail
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal de 2ème Classe	1	NON	0	Temps Complet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal de 1ère Classe	1	NON	0	Temps Complet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1	OUI	0	21/35èmes en période scolaire 9/35èmes en période non scolaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1	OUI	0	4,61/35èmes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé **qui prendra effet à compter du 01/11/2024,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal Principal, chapitre 012-Charges de personnel / articles 6411 et 6413.

9) Délibération : Participation financière de la commune à la protection sociale des Agents. (rapporteur Monsieur le Maire).

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste

disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite confirmer sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € de la cotisation pour :

- la Garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ de **CONFIRMER** son choix de la procédure de labellisation,

➤ de **PARTICIPER** à compter du 1er janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, à hauteur de 50% de la cotisation.

10) Compte-rendu de la Commission d'Action Sociale du 24/09 dernier.

➤ **Repas des Aînés** (*rapporteur Madame Béatrice FELIX, Adjointe au Maire en charge des Affaires sociales*) :

A ce jour, 72 repas sont commandés (dont 12 accompagnants) ainsi que 43 colis et 8 mugs. La traiteuse Cuisine Divine de SIMANDRE sera présente pendant le repas pour nous aider dans la présentation des assiettes. Les menus seront faits sous la forme de marque-page. Des lutins fabriqués et prêtés par madame Annick MAKSYMIW (créatrice d'objets en « Do It Yourself ») viendront décorer les tables. L'animateur est le même que l'année dernière. Rendez-vous est donné le samedi 30 novembre prochain à 14 heures pour la préparation de la salle. La présence de tous les membres du Conseil est vivement souhaitée !

➤ **Octobre Rose** (*rapporteur Madame Carole BOULAY, 1^{ère} Adjointe en charge des Affaires générales*) :

La journée du 13 octobre dernier a réuni un peu moins de monde que l'année dernière, sans doute à cause de la météo. Les inscriptions à la marche ont été légèrement en baisse (86 cette année contre 111 en 2023), ce fait est peut-être dû aux conditions météorologiques. Le parcours a d'ailleurs été écourté car la prairie était trop humide. Le Comité des Fêtes de Préty a offert le café du matin avant le départ et la boulangerie « Au P'Tit Bonheur du Pain » de Simandre (fournisseur du Distrib'Pain) avait préparé des mignardises salées pour accompagner le verre de l'amitié offert par la commune. La matinée s'est terminée par la tombola, avec une vingtaine de lots. La recette d'un montant de 870 € sera partagée à part égale entre les associations : « Cora Saône » et « Toujours FEMME ».

11) Compte-rendu de la réunion avec le SYDESL concernant l'enfouissement des réseaux Route de Pont Seille. (*rapporteurs Monsieur le Maire et Madame Carole BOULAY, 1^{ère} Adjointe en charge des Affaires Générales*).

Une réunion publique s'est tenue mercredi dernier, destinée aux 40 foyers concernés par les travaux d'enfouissement des réseaux route de Pont Seille, et conduite par monsieur David FRAYSSE, Responsable technique du SYDESL. Les travaux vont débuter mi-novembre et devraient durer 7 à 8 semaines. La première phase consiste au creusement de tranchées, à la préparation des raccordements, leur mise en service et la dépose des poteaux béton, tout ceci sur une durée d'un an. Un plan sera fourni aux administrés pour respecter un stationnement préétabli.

Un courrier du Département informe la commune que la subvention des amendes de police attribuée à ce projet s'élève à 19 168 €. Monsieur le Maire s'était vu annoncé un montant initial de subvention d'environ 9 000 €.

Les doléances reçues d'un administré par courrier et concernant les conditions de circulation et la sécurité des usagers, ont fait l'objet d'une réponse par le Service Territorial d'Aménagement (STA) du Louhannais. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que sa demande de pose de panneaux et de marquage au sol, n'a pas reçu une réponse favorable. D'après des relevés effectués par la Direction des Routes et des Infrastructures (DRI), seulement 15 % des véhicules roulent au-dessus de la vitesse autorisée.

12) Arrêté de délégation de signature, concernant certains actes, pour la Secrétaire de Mairie. (*rapporteur Monsieur le Maire*).

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal, d'accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature à la Secrétaire de Mairie pour :

- La signature des copies conformes des actes d'état-civil,
- La signature des législations de signature des tiers.

Cette demande est acceptée à l'unanimité. Un arrêté sera pris en ce sens et notifié à l'Agent pour application en cas d'absence des élus, Officiers d'Etat-Civil.

13) Informations et questions diverses

➤ **Révision du règlement des affouages à compter de 2025** : Monsieur Alain PINARD, Conseiller Municipal, Délégué aux Affaires des Bois-Forêt et Environnement informe l'Assemblée qu'il semble nécessaire de modifier certains points du règlement des affouages. Un lot d'affouage sera alloué par foyer, en lieu et place d'un lot par habitant. Les conditions d'exploitation et de sortie du bois seront également revues. Les cas s'étant présentés lors de cette dernière saison, les modifications seront applicables à compter de la saison d'affouages 2025/2026.

➤ **Préty, Pierres et Fleurs (PPF)** : Monsieur PINARD fait également un point sur les actions de l'association. Des tulipes ont été achetées par la commune et seront plantées par les bénévoles de l'association en décembre autour de l'église. Les vivaces, commandées aux « Jardins de l'Arvoux » à Lacrost, seront finies d'être plantées avec l'Agent technique. PPF réfléchit à l'aménagement du talus au quartier des Crots. Monsieur Loïc COQUIN,

Conseiller Municipal, s'interroge sur la pertinence de plantations sur ce talus pour le cas où l'entretien de ce dernier serait à effectuer de manière pérenne par les services techniques communaux.

➤ **Contrat de travail, recrutement d'un agent complémentaire :** Monsieur le Maire et ses Adjoints ont rencontré Madame Justine REBILLARD, résidente de la commune, qui cherche à effectuer quelques heures auprès des services techniques. Ayant déjà travaillé en extérieur, ce contrat viendrait en complément de son emploi principal et pourrait ainsi apporter une aide à hauteur de 20 heures mensuelles. Ce contrat d'appoint sera effectif, à titre d'essai, à compter du 1^{er} novembre prochain et jusqu'au 31/12/2024.

➤ **Préparation du bulletin communal 2024 :** Madame BOULAY explique qu'il serait préférable de rassembler les articles pour la fin novembre ou le début décembre. A l'heure actuelle, les sujets abordés seraient : le point annuel sur les finances, la réfection du Champ Jean Maître, un point sur les travaux (notamment la route de Pont Seille), un condensé de l'exposé fait par Monsieur ROBERT sur l'histoire des vignes, un récapitulatif du petit patrimoine de PRETY par Loriane GOUILLE du Pays d'Art et d'Histoire (PAH), la réfection du rideau de la scène du foyer rural, ... D'autres idées sont bien évidemment les bienvenues.

➤ **Choix de la date pour les vœux communaux :** La cérémonie des vœux du Maire est fixée au samedi 25 janvier à 10h30.

➤ **Détention d'armes à feu :** Madame Béatrice FELIX, Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales informe le Conseil qu'une information importante concernant les détenteurs d'armes à feu, notamment les chasseurs, est à diffuser sur Panneau Pocket ainsi que sur le site de la commune. Ces derniers doivent impérativement, au minimum, créer un compte en ligne avant le 31 décembre prochain.

➤ **Fermeture des toilettes publiques :** Monsieur le Maire indique que les toilettes publiques ont été retrouvées dans un état pitoyable. A compter de ce jour, elles ne seront ouvertes que lors de manifestations.

➤ **Vol :** Monsieur le Maire indique que 4 descentes de cheneaux en cuivre de l'église ont été dérobées. Une plainte a été déposée en gendarmerie et le nécessaire sera fait pour les remplacer aussi rapidement que possible afin d'éviter de possibles dégradations du bâtiment.

14) Dates à retenir :

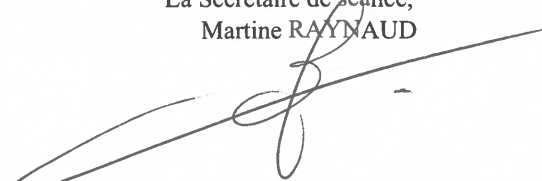
- 04/11 : Réunion Comité des Fêtes / Sou des P'tits Loups
- 05/11 : Réunion CCMT
- 06/11 : Partage des lots + repas des affouages
- 07/11 : Plénière CCMT à SAINT ALBAIN
- 11/11 à 10h30 : Plantation du ginkgo biloba par l'Amicale Boules pour clore son jubilé
- 11/11 à 11h : Cérémonie au Monument aux morts (suivie d'un verre de l'amitié offert par la commune)
- 12/11 : Conseil d'école
- 14/11 : Comité de pilotage pour la révision du PLUI (présentation des doléances des administrés / communes)
- 30/11 : Préparation du Foyer pour le Repas des Aînés
- 01/12 : Repas des Aînés
- 03/12 : Visite SMET à CHAGNY
- 04/12 : Réunion en Préfecture pour le plan de sauvegarde communal
- 05/12 : 10 ans de la Pépité d'entreprises de TOURNUS
- 10/12 : PETR

Prochaine séance du Conseil municipal :

- 03/12/2024.

Levée de la séance : 23h05

La Secrétaire de séance,
Martine RAYNAUD



Le Président de séance,
Xavier IOOS.



